

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MAI 2016 à 21h00

Étaient Présents :

E.AUBERT - D.DOUX - V.DEZ - M.ROMAIN - C.LAPLAGNE - B.CLAISSE - S.NEDELEC - C.CHAUVIERRE – P. GONZALES - J.L ANTROPE - M.Ch.BIHOREAU – T. MARNET - C.MALBEC – C. AMAURY - M.E.GAUCHE - G.MAREVILLE - A.DANNOVILLE - V.LEMAITRE - M. PAULET - D.AUGE - D.DARIO – S.DJAADI.

Représentés :

- C.MORLAND par V. DEZ
- H. BATT-FRAYSSE par D. DOUX
- J.BOUGEAULT par B. CLAISSE
- S.LEGRAND par C. CHAUVIERE
- B.BONNAIN par V. LEMAITRE
- Q.ABOUT par S. DJAADI

Excusée :

C.MICHONDARD.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur MAREVILLE est désigné à l'unanimité.

II - Approbation du procès-verbal précédent

Rapporteur E. AUBERT

Intervention de Mme LEMAITRE : sur le point X Prémption de la parcelle B 680 située rue Raymond Berrurier, elle sollicite Mme le maire pour avoir des précisions sur un droit de préemption, qui est un pouvoir du maire et demande alors pourquoi un vote en conseil Municipal ? En réponse Mme AUBERT explique qu'elle tenait à exposer ce cas particulier au conseil afin d'avoir un avis, même si, effectivement le vote n'était pas nécessaire. C'est un sujet primordial qui peut intéresser le conseil municipal dans son ensemble. La délibération n'a pas de valeur juridique. Mme LEMAITRE demande si cela ne pose pas un problème de légalité. Mme le maire indique que cela aurait dû être présenté plutôt en question diverse, sans délibération, cela aurait été plus conforme à la délibération de début de mandat donnant pouvoir au Maire en matière de préemption. Si le cas se représentait, il y aurait éventuellement un vote pour avoir l'avis du conseil municipal, mais sans délibération. Mme DARIO intervient en soulignant que le conseil municipal peut « voter des vœux ». La délibération n'a pas de valeur, Mme AUBERT nous indique qu'elle a signé la déclaration d'intention d'aliéner sans préempter et sans faire valoir la délibération. En ce qui concerne le compte-rendu, c'était un point de l'ordre du jour, donc cela fait partie du compte rendu.

M DANNOVILLE demande que le compte-rendu soit amendé d'un résumé de ces propos.

Intervention de Mme DARIO sur le sujet V Réforme des rythmes scolaires. Elle fait remarquer que ses propos ont été réduits : le fait que « les enfants ont des journées aussi longues qu'avant » concernait les écoles maternelles. Elle demande de préciser que Mme DARIO demande « également » l'alternance des NAPS concernant les deux écoles élémentaires.

Ces éléments sont ajoutés au compte-rendu, ainsi approuvé à l'unanimité.

Suspension de la séance pour signature des registres 20h10 à 20h20

III - Compte rendu de décisions

Rapporteur E. AUBERT

2016/17 - Contrat géotechnique pour la réalisation des sondages autour de l'église - Société CEBTP pour un montant de 4 980 € TTC.

Mme AUBERT précise qu'il existe des fissures sur les murs de l'Eglise et qu'il convient de faire des sondages de sol. M CLAISSE intervient en disant qu'il y a des sondages pour voir si le bâtiment bouge, il y aura des témoins posés pour se rendre compte de combien le bâtiment peut bouger, puis éventuellement des travaux pour y remédier. S'agissant d'un diagnostic de stabilité, le dossier est suivi par le PNR. Mme le maire indique qu'il s'agit d'un dossier ancien qui est en charge du PNR et que cela suit une procédure avec un cours normal, en termes de temps et de délai.

2016/18 - Convention de mise à disposition d'un agent du C.I.G. pour un service de conseil en contrats publics pour le marché de voirie, le montant estimé est compris entre 140 € et 210 €.

IV - Demande de prime AQUEX Année 2015

Rapporteur C. LAPLAGNE

Comme chaque année, il est nécessaire de demander à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (A.E.S.N.) de bénéficier de la prime AQUEX pour les réseaux d'eaux usées de la commune. Cette prime est octroyée en fonction d'une grille spécifique prenant en compte les divers aménagements d'assainissement réalisés, les améliorations apportées, etc... Le montant attendu est de 2 700 €.

Mme LAPLAGNE souligne que c'est donc une aide de l'agence de l'eau et qu'il semblerait que ce soit la dernière année que l'on puisse demander cette aide. Cette prime ayant son origine dans le but d'aider les collectivités pour l'amélioration du réseau.

Adopté à l'unanimité

V - Participation financière cellule d'animation du PNR

Rapporteur C. LAPLAGNE

La Commune est signataire du Contrat de bassin Yvette-Amont. Le Contrat de bassin Yvette - Amont lie d'une part l'Agence de l'Eau, la Région Ile-France et le Département et, d'autre part, les collectivités du bassin versant de l'Yvette-Amont. Il a pour objet de formaliser l'engagement des collectivités signataires autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant. En contrepartie, les organismes cités financent les études et travaux dans les domaines concernés, comme par exemple : -la poursuite de l'effort d'assainissement des eaux usées ; -le contrôle et le suivi des activités industrielles en tête de bassin versant ; -l'amélioration de la gestion qualitative des eaux pluviales en milieu urbain ; -la limitation des pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole ; la gestion équilibrée des écosystèmes liés aux zones humides ; la prévention des inondations.

La gestion du Contrat de bassin est assurée par un Comité de pilotage et un Comité technique qui se réunissent une à deux fois par an. La cellule d'animation, au sein du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, a pour fonction de faire le lien, tout au long de l'année, entre les diverses instances et parties concernées pour faire

émerger les projets, conseiller les maîtres d'ouvrage, consulter les financeurs, etc.

Mme LAPLAGNE indique au conseil que depuis quelques années cette cellule d'animation a pour but d'assurer un lien entre les participants, de monter des projets et de porter des actions dans ce domaine. Cette mission est portée par le PNR : par exemple cette année, la classe d'eau des élus (MME MONTABOR).

Comme chaque année, la Commune doit donc inscrire un montant prévisionnel de 350 € au budget pour sa contribution 2016 au titre de la cellule d'animation.

Adopté à l'unanimité

VI - Participation financière de la Commune aux travaux d'entretien de rivières de la Haute Yvette pour l'année 2016

Rapporteur C. LAPLAGNE

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse poursuit sa mission d'entretien et de gestion des rivières, conformément aux engagements de sa charte.

En 2011, le Parc a élaboré le « Plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont - programme 2012 - 2016 ». Dans ce cadre, le Parc réalise une surveillance régulière des rivières et milieux associés et entreprend les travaux d'entretien nécessaires. Chaque année les communes bénéficiaires de l'entretien de rivières contribuent au financement des travaux selon une clé de répartition fixée par arrêté préfectoral. Pour l'année 2016 ce montant s'élève à 36 928 €. Les communes contribuent chacune selon un taux calculé en fonction du linéaire de berges communales et du nombre d'habitants. Ce taux s'applique au montant total des dépenses prévisionnelles après subvention de l'Agence de l'Eau (50%) et participation du Parc (25%) au coût réel du technicien rivières. Soit un montant total restant pour les communes de 9 232 €.

Pour la commune du Mesnil-Saint-Denis, la clé de répartition détermine un taux de 10,54%, soit un montant à inscrire en dépenses de $(10,54\% \times 9\,232\text{ €}) = 973,09\text{ €}$, soit 0,14 € par habitant. Mme LAPLAGNE explique que c'est un programme d'entretien des rivières. Le PNR ayant fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général, il est lui-même maître d'ouvrage.

Adopté à l'unanimité

Mme DARIO demande si nous sommes à la fin de cette convention. Mme LAPLAGNE indique que Oui et qu'il faudra faire une nouvelle convention un peu différente, calculé au linéaire de ruisseau.

VII - Création de poste Adjoint technique principal de 2ème classe

Rapporteur E. AUBERT

Suite à la mutation d'un agent des services techniques dans une autre collectivité, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour pourvoir au remplacement.

Mme AUBERT indique que le gardien du stade (adjoint technique principal de 1ère classe), ayant obtenu un concours d'agent de maîtrise puis une mutation, son remplacement s'est fait en interne par un agent des services techniques qui est un adjoint technique de 2ème classe. Nous n'avons pas de poste disponible à ce jour, aussi il faut

ouvrir ce type de poste pour pourvoir au recrutement.

Lorsqu'en fin d'année nous allons fermer des postes non pourvus, nous pourrions fermer le poste d'adjoint technique de 1ère classe.

Quant à l'agent des services techniques devenu gardien, il sera remplacé. Le recrutement est fait. Cette personne arrive le 05/07/2016.

Mme LEMAITRE demande si nous ne pouvions pas bénéficier de contrats aidés ? Mme le maire indique que nous avons reçu plus de 70 curriculum-vitae et qu'il n'y avait que 4 personnes qui pouvaient correspondre au poste. Dans une collectivité comme la nôtre, un contrat aidé doit être encadré et le chef d'équipe ne peut pas s'occuper à plein temps d'une personne qui n'est pas en autonomie. Mme LEMAITRE indique que d'autres communes font ce type de contrat aidé.

Adopté à l'unanimité

VIII - Création de poste Brigadier-chef principal

Rapporteur D. DOUX

Suite à l'admission à la retraite d'un de nos policiers municipaux et afin de permettre son remplacement, il y a lieu de créer un poste de brigadier-chef principal.

M. DOUX indique au conseil, qu'un policier municipal était en indisponibilité longue maladie depuis 3 ans et qu'il a pris sa retraite en décembre 2015, aussi nous pouvons recruter un second policier municipal. En ce qui concerne les candidats pour ce poste, nous avons eu peu de candidats, nous voulions un gardien ou un brigadier, or le candidat recruté est Brigadier-chef Principal. M. Franck PICOT, venant d'ERAGNY SUR OISE (95), sera en poste à partir du 01/06/2016, aussi il y a lieu de créer un poste de brigadier-chef principal. En fin d'année nous allons fermer des postes non pourvus et pourrions fermer le poste de gardien.

Une question est posée en ce qui concerne le financement des salaires et des charges salariales. M DOUX indique que pour un policier municipal en salaire nous sommes autour de 40 000 euros net/an et pour un brigadier-chef principal 52 000 euros par an. Cela fait une différence de 12 000 euros, donc 1000 euros/mois (sur 6 mois pour l'année 2016). En ce qui concerne son logement, il n'y a pas de logement de fonction, il sera sur le même mode que les autres agents territoriaux, c'est à dire le paiement de son loyer et des charges.

Mme AUBERT indique que ce nouveau policier a commencé sa carrière au VESINET, puis MONTESSON et enfin ERAGNY SUR OISE, et donc maintenant Le Mesnil St Denis. C'est une personne qui ne change pas souvent de lieu de travail, c'est un signe de stabilité.

M. AUGÉ intervient en disant que nous n'avons qu'un seul policier depuis trois ans maintenant et demande si le recrutement est justifié par quelque chose de sécuritaire et veut des explications sur cela. M DOUX indique que la mairie possède des statistiques, qui sont à disposition, notamment sur la délinquance, données par le commissariat d'Elancourt. Une seule personne pour le territoire communal cela n'est pas gérable, il faut au moins deux personnes dans ce service. Un exemple est donné en ce qui concerne l'opération de tranquillité vacance, comment fait-on lorsqu'il n'y a qu'une seule personne ?

M. AUGÉ demande si ce recrutement est lié avec la mise en oeuvre du PV électronique. M DOUX répond par la négative, ce n'est pas lié avec le point suivant.

Mme LEMAITRE pour Dynamique a posé une question en ce qui concerne la masse salariale des agents territoriaux.

Mme AUBERT indique, en ce qui concerne l'augmentation de 1,2 % annoncée par le Gouvernement, en fait le 1er juillet 2016, il s'agit d'une hausse de 0,6 %, soit un montant de 4 000 euros pour la collectivité du Mesnil, puis une autre le 01 janvier 2017, également de 0,6 %, pour le même montant de 4 000 euros. L'impact budgétaire est donc de 8 000 euros par an. Nous avons prévu dans l'enveloppe budgétaire une marge de sécurité qui nous permet d'assurer cette hausse. Il y aura également une réorganisation nationale du régime indemnitaire, nous devons en parler lors du prochain conseil du mois de juin, il s'agira d'une réorganisation technique qui n'aura pas de coût supplémentaire pour la commune.

Adopté à l'unanimité

IX - Mise en œuvre du PV électronique

Rapporteur D. DOUX

Le PV électronique remplace le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès de vitesse, etc.). Il est réalisé sous forme numérique à l'aide d'un PDA ou d'une tablette et transmis directement au Centre de traitement de Rennes qui se charge de l'envoi de l'avis de contravention au domicile du contrevenant et du recouvrement des amendes, simplifiant ainsi la charge administrative de gestion de la régie par la police municipale.

Sa mise en œuvre, subordonnée à la signature d'une convention entre la commune et le Préfet, nécessite l'acquisition d'un terminal de saisie et l'utilisation d'un logiciel spécifique, développé par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, et mis gratuitement à la disposition des collectivités. Afin de permettre aux collectivités territoriales d'acquérir les équipements nécessaires, l'Etat a mis en place une aide financière, dite « fonds d'amorçage », d'un montant de 500 euros, payable sur présentation de la facture d'acquisition des matériels.

M. DOUX suite aux questions posées indique que les amendes dressées ne reviennent pas au sein de la commune, ces amendes sont versées sur un fond spécial : compte d'affectation spécial pour le contrôle de la circulation et du stationnement, et à ce titre, nous avons une possibilité de subvention offerte par la Préfecture. En 2015, nous avons réalisé trois passages sécurisés à l'école de Champmesnil, pour un montant de 14 658 euros et nous avons obtenu une subvention provenant de ce fond à hauteur de 9 360 euros (80 % du montant plafonné).

M. DOUX indique au conseil municipal que les PDA/Tablettes seront obligatoires en 2018/2019 et qu'il est possible d'avoir une prime de l'ordre de 500 euros, appelé Fond d'Amorçage, le coût de l'investissement est de l'ordre de 1 700/1 800 euros TTC, et le coût de la maintenance de la première année 20 euros et 120 euros la seconde année.

Nous dressons de l'ordre de 500/800 procès-verbaux par an par un seul agent, l'enregistrement de ces PV représente 10/15 heures de travail, la réception des amendes de l'ordre de 50/70 heures, puis avec les opérations de liaison avec le Trésor Public 1/2 heure, des opérations de transmission 7/9 heures ; aussi un total de 65/96 heures annuellement, en temps de travail cela représente entre 4 et 6% du travail du fonctionnaire donc 1 200 à 1 800 euros de charge salariale soit un retour sur investissement presque immédiat, en tout cas sur la deuxième année.

M DANNOVILLE demande comment cela fonctionne. M DOUX nous informe qu'il s'agit d'un système qui prend la plaque d'immatriculation de façon électronique.

Mme LEMAITRE indique qu'elle craint une augmentation des PV et qu'elle n'est pas d'accord.

Mme DARIO indique qu'au contraire cela est bien.

M. DJADDI demande quelles infractions sont poursuivies ? M DOUX en réponse indique qu'il demande la verbalisation de : - Le stationnement sur les trottoirs – Le non-respect des zones règlementées. Les stop - Les refus de priorités.

M. DJAADI indique que dans certains quartiers tout le monde est garé sur les trottoirs, les Mesnilois ne sont pas au courant de cette politique. M DOUX indique que le code de la route s'applique à tout le monde, que les voitures doivent être garées sur la chaussée et non sur les trottoirs, réservés aux piétons.

M. DJAADI : dans les allées de Champmesnil, où les gens se garent devant chez eux et sur les trottoirs, comment seront traitées ces allées ? Quelle va être la politique de la commune ? M DOUX indique qu'il veut sécuriser la traversée au niveau de la D13.

M. DJADDI veut une réflexion du conseil sur cela, la voirie est largement occupée par les voitures, il ne faut pas que la route devienne insupportable, il faut trouver des compromis, vous annoncez des augmentations concernant les actions du policier municipal, il faudra alors prévenir nos concitoyens, il faudra faire de la pédagogie, discuter, l'arsenal de la répression est possible mais il n'y a pas que cela. Il faut prendre en compte notre environnement et un manque au niveau des stationnements.

Mme AUBERT indique au conseil municipal que les instructions données au nouveau policier municipal c'est essentiellement de faire de la pédagogie, de faire de l'éducatif, M. PICOT veut rencontrer les personnes qui habitent le Mesnil, il aime le contact, aussi il faut remettre en place de la présence de terrain, être visible dans les rues.

M. AUGÉ souligne qu'il y a un danger qui existe au niveau du stop du Mousseau/du Grand Ambésis, au bord de la maison louée, il y a des coupe-vent vert qui gênent la vue, il y a un panneau qui aussi gêne, et aussi le colza est à moins d'un mètre de la route, il y a un risque réel d'accident.

M. DOUX indique que l'emplacement du panneau va être modifié.

Mme AUBERT indique que nous avons l'intention de modifier la législation en matière de vitesse de limite communale, d'entrée du hameau du Mousseau sur la commune qui permettra d'avoir une limitation de vitesse de 50km/h, à partir de cet endroit, de même pour pouvoir tracer un passage piéton pour les personnes qui utilisent le bus, nous voulons sécuriser cet endroit.

VOTE :

CONTRE 4 (A.D'ANNOVILLE V.LEMAITRE D.AUGE B.BONNAIN)
ADOpte A LA MAJORITE

X - Tarifs de la restauration scolaire et des études surveillées

Rapporteur V. DEZ

Compte tenu de la hausse du prix des denrées et des charges (fluides, personnel), le coût global d'un repas de cantine a subi une hausse conséquente via la formule de révision de prix prévue dans le cadre de notre marché de restauration. C'est pourquoi, nous proposons d'ajuster le prix du repas pour la rentrée 2016-2017, comme indiqué dans le tableau ci-après, soit 2% par tranche du Quotient Familial (QF) mensuel. Le tarif de la restauration pour le personnel ne travaillant pas sur place est augmenté pareillement.

Le tarif de 3,80 € pour les enfants concernés par un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

pour lesquels la famille fournit entièrement le panier repas sera appliqué, pour les autres cas, le repas entier est dû selon le Q.F.

Proposition tarifaire année scolaire 2016 / 2017 : +0,05 €

TARIF	A	B	C	D	E	F et EXT
Quotient familial	de 0 € à 661 €	de 662 € à 993 €	de 994 € à 1323 €	de 1324 € à 1654 €	de 1655 € à 1984 €	de 1985 € à ...€
Enfants	3,20 €	3,80 €	4,20 €	4,30 €	4,50 €	4,70 €
Adultes	4,70 € (catégorie C) et 5,70 € (catégorie A & B)					

Mme DARIO intervient au sujet des enfants concernés par un PAI, ceux qui sont dans la tranche A vont donc payer plus cher que s'ils mangeaient ? Pourquoi mettre 3,80 et ne pas mettre les 3,20 de la tranche A ? Mme AUBERT indique que le coût moyen a été calculé en prenant en compte le matériel spécifique de conservation des repas, la surveillance, le chauffage, le coût moyen de l'accueil de l'enfant, sans compter la restauration. Alors dans le cadre des quotients familiaux cela peut paraître choquant mais il y a des contraintes importantes. Mme DARIO trouve que les personnes se trouvant dans la catégorie A, sont en situation difficile et on ajoute une difficulté, cela est dommage. On aurait pu faire un effort pour les aider.

**VOTE
CONTRE 1 (D.DARIO)
ADOPTE A LA MAJORITE**

b - Etudes surveillées :

Rappel des horaires : de 16h30 à 18h lundi / mardi / jeudi / vendredi en élémentaire, sur la base du volontariat des enseignants. Les charges de personnel ayant également augmenté, nous proposons l'ajustement décrit ci-dessous, soit 2.5 % d'augmentation.

Proposition tarifaire année scolaire 2016 / 2017 : +0,05 €

TARIF	A	B	C	D	E	F et EXT
Quotient familial	de 0 € à 661 €	de 662 € à 993 €	de 994 € à 1323 €	de 1324 € à 1654 €	de 1655 € à 1984 €	de 1985 € à ...€
Enfants	1,95 €	2,45 €	2,75 €	3,05 €	3,25 €	3,45 €

Adopté à l'unanimité

XI - Règlement d'utilisation des salons et salles de réception

Rapporteur S. NEDELEC

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité sur la mise en location des Salons du Château libérés des bureaux administratifs exclusivement afin de recevoir des séminaires, réunions de conseils d'administrations, conférences ou des événements de prestige permettant de faire

connaître les lieux. A ce titre, il convient de délibérer sur le règlement d'utilisation des salons et salles de réception, joint à la présente note.

Mme NEDELEC indique qu'il y aura un seul règlement pour la salle des communs et pour les salles du Château.

M. PAULET indique qu'il n'a pas reçu ce document, l'envoi n'est pas fiable à 100 %.

Mme AUBERT indique qu'il y aura des modifications lors de ces envois, il y aura un accusé de lecture demandé ou de distribution. Cela va être revu avec le secrétariat.

Mme DARIO intervient en posant des questions sur la sécurité, est-ce que les bureaux sont accessibles, ont-ils un accès libre ?

Mme le maire indique en ce qui concerne la sécurité et notamment sur la comptabilité il n'y a que des bureaux fermés, les données confidentielles sont au secrétariat général. En ce qui concerne les séminaires cela se passera en journée et il n'y aura personne la nuit.

Adopté à l'unanimité

XII - Convention triennale d'objectifs CLC/FRMJC IdF/Commune

Rapporteur C. CHAUVIERE

L'actuelle convention d'objectifs triennale signée par Monsieur F. FLAMAND (Président du CLC), Monsieur J. CRENO (Maire du Mesnil) et Monsieur V. VENNIN (Président de la FRMJC IdF) prendra fin le 30 juin prochain. Afin de rédiger la nouvelle convention d'objectifs triennale entre le CLC, La Commune et la FRMJC IdF, un groupe de travail a été constitué regroupant des membres du CLC, de la Commune et de la FRMJC IdF et s'est réuni deux fois lors de réunions de 2 heures les 23 mars et 9 mai derniers.

La nouvelle convention qui vous est présentée ce jour en Conseil Municipal a été validée en Conseil d'Administration du CLC qui s'est tenu le 17 mai dernier.

Cette nouvelle convention est la synthèse des différents échanges qui ont eu lieu durant les deux réunions de travail et a été validée par tous les membres.

Elle prendra effet à compter du 1er juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2019.

Les modifications ont principalement porté sur :

- Le partenariat avec les communes voisines et notamment celles de la CCHVC et du PNR.
- Le partenariat avec les associations de la commune et celles des communes voisines et notamment celles de la CCHVC et du PNR.
- Le détail des activités (ateliers et animations) proposées par le CLC.
- Les NAPS.
- Les modalités de versement et d'attribution des subventions
- Les critères d'attribution des subventions en cours d'établissement.
- Les nouveaux engagements du CLC.

M. CHAUVIERE indique au conseil municipal que la convention en cours prendra fin le 30 juin et que la nouvelle convention, qui a été validée en conseil d'administration du 17/05/2016, entrera en application du 01/07/2016 au 30/06/2019.

Mme DARIO indique qu'il s'agit plus de précisions que de modifications.

VOTE

CONTRE 5 (A.D'ANNOVILLE V.LEMAITRE D.AUGE B.BONNAIN M.PAULET)

ADOPTE A LA MAJORITE

(Le vote contre est expliqué par le fait qu'il existe un poste de directeur et directeur adjoint

que ce groupe ne veut pas avaliser).

XIII - Désignation du bailleur social sur le secteur d'intervention « Fontanier »

Rapporteur E. AUBERT

Dans le cadre de la convention d'action foncière signée en date du 10 décembre 2015 portant sur le secteur d'intervention Fontanier, l'EPFIF a sollicité deux bailleurs sociaux pour la réalisation de deux projets de logements à caractère social afin de confirmer la faisabilité et l'équilibre financier de ces opérations suivant les recommandations d'aménagement souhaitées par la commune suite aux réunions de concertation réalisées dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.

Le secteur d'intervention est composé de deux périmètres et représente au total une surface de 5 793 m² (cf. annexe 1 et 2 ci-joint) :

Le premier périmètre dit « Fontanier » se situe le long de la rue Emile Fontanier. Il est composé des parcelles foncières cadastrées Z156, Z153, Z148 et Z152.

Le second périmètre dit « Breteuil » est desservi par l'avenue de Breteuil et correspond à la parcelle Z1059.

Les 2 bailleurs sociaux consultés, DOMAXIS et VERSAILLES HABITAT ont présenté leurs projets le 19 avril 2016 à l'EPFIF en présence du Maire du Mesnil Saint Denis et de l'Adjoint en charge des Affaires Sociales.

Les deux projets ont été communiqués à tous les membres de la commission d'urbanisme qui s'est réunie le 9 mai 2015. Après analyse des propositions, il a été décidé de retenir DOMAXIS.

Mme AUBERT indique que l'idée de ce soir est de choisir le bailleur, en conformité avec l'avis de la commission Urbanisme, qui a validé la proposition de DOMAXIS.

Mme LEMAITRE se pose la question de savoir combien il y a de places de parking devant et derrière, la réponse étant autour de 60 places qui seraient à remplacer.

La question de la dépose des enfants rue Emile Fontanier pour les activités sportives, est une vraie question car peut se poser la question de la responsabilité : les parents (ou accompagnants) devant impérativement accompagner l'enfant jusqu'à la salle de cours et s'assurer de la présence de l'encadrement de l'activité.

M. PAULET veut savoir s'il y a la possibilité d'avoir le lieu derrière la piscine. Mme le maire lui indique que c'est tout le projet de « la coulée verte » que nous allons acquérir.

M. CLAISSE intervient sur l'avant-projet et souhaite avoir un plan de façade, un plan avec des pignons pour se rendre compte de ce que cela donne. Il y a des personnes qui s'interrogent et qu'il faut rassurer.

Mme le maire indique au conseil que cela sera l'étape suivante : le PLU doit être adopté, le permis de construire déposé dans l'année 2017 après un travail de concertation avec les élus, les travaux vers 2018 pour une livraison en 2019.

Accord à la majorité : 27 POUR – 1 ABSTENTION : D. DARIO.

Questions posées au conseil municipal par S. DJAADI pour VEM :

Madame le Maire,

Lundi 18 avril 2016, dans la salle du Conseil municipal du Mesnil-Saint-Denis s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse. Présents dans l'assistance et dans l'Assemblée, nous avons assisté à une séance édifiante quant au fonctionnement d'une démocratie locale. Nous avons été marqués par le clivage entre M Pelletier, président de l'intercommunalité et la 2^{ème} vice-présidente, Mme BECKER, maire de Saint-Rémy-lès -Chevreuse, et des décisions controversées et le silence des conseillers communautaires de la majorité.

Nous voudrions faire part de nos remarques au Conseil municipal et avoir vos analyses et positions sur ces dernières.

Notre première remarque touche au fonctionnement de cette intercommunalité. Selon plusieurs déclarations d'élus, et non des moindres, comme Mme Becker, maire de Saint-Rémy-lès- Chevreuse, des décisions sont prises sans que le bureau du conseil communautaire ne soit consulté. Egalement, elle déplorait l'absence d'une réflexion quant aux objectifs politiques de notre intercommunalité pour élaborer son budget.

La deuxième remarque concerne les dépenses de cette intercommunalité. En effet, en tant que contribuables, nous nous inquiétons de l'évolution des dépenses de notre intercommunalité et de certains choix de dépenses et d'organisation administrative.

Sur l'évolution des dépenses, nous constatons qu'elles ont augmenté par rapport à l'an dernier sans que celles de notre commune ne baissent et que de nouveaux services ne soient mis en œuvre par la CCHVC. Au contraire ! Cette année, le Conseil communautaire a augmenté sa pression fiscale de 9,4%, soit 419 332 € (passant de 4 434 596,29 € à 4 853 928 €) alors que la baisse des dotations de l'Etat et autres ne sont que de 27 488 €.

Quant aux choix de dépenses, alors que l'intercommunalité n'a pas encore défini son projet politique et son organisation administrative pour les accompagner, elle se lance dans une expérimentation controversée dans le domaine de l'écomobilité dont le coût pour la collectivité est très important (179 400 € pour la CCHVC entre 2017 et 2021).

Sur l'organisation administrative de la CCHVC, un des maillons essentiels pour une bonne gestion des deniers publics et des dossiers, nous avons été surpris de la polémique au sujet du recrutement de l'équivalent d'un directeur général de service. Elle serait une élue de Dampierre. Les échanges nous ont laissé penser que le profil de cette personne n'était pas idéal. En effet, docteur en mathématiques, elle n'aurait aucune expérience clans le domaine de l'administration des collectivités territoriales. Pour certains, clans l'assemblée, ce choix serait dicté par des considérations très personnelles du Président. Pourtant, Madame BECKER avait proposé à M. Pelletier de mettre au service de l'intercommunalité, dans un premier temps, les compétences administratives présentes dans sa commune pour débiter l'organisation d'une administration intercommunale.

Vous comprendrez qu'à l'issue de ce tableau, nous nous inquiétons pour l'avenir de la CCHVC et des conséquences sur la vie et les budgets des Mesnilois. Cette CCHVC nous paraît à ce jour une coquille vide et le théâtre d'affrontements d'égo. Nous sommes loin d'un projet d'intérêt général qui devait contribuer à améliorer les services de proximité pour les contribuables tout en baissant la pression fiscale.

Pourriez-vous nous donner votre avis quant aux différents points soulevés et à l'avenir de la CCHVC ?

Réponse de Mme AUBERT

Vous avez souhaité revenir sur la séance de la réunion du Conseil Communautaire le 18 avril 2016 et sur les déclarations de Madame BECKER, Maire de Saint Rémy les Chevreuse.

D'une part, les déclarations de Madame BECKER n'engagent qu'elle-même et je ne me permets pas de les commenter en Conseil Municipal.

Si, d'aventure des décisions étaient prises sans consultation du Bureau Communautaire, je ferai connaître au Président mon désaccord et celui des élus du Mesnil Saint Denis sur ce manquement aux procédures de travail des collectivités territoriales.

Quant aux objectifs politiques et stratégiques d'une intercommunalité, encore faut-il pour cela avoir un projet de territoire approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires et des conseils municipaux. Dans ce but, le cabinet KPMG accompagne depuis près d'un an la CCHVC, des réunions des maires ont lieu tous les mois pour valider le diagnostic et les déclinaisons proposés par le cabinet. Un premier jet de ce projet de territoire devrait nous parvenir dans quelques semaines. Il sera communiqué d'abord au COPIL composé des Maires, puis au Conseil Communautaire. Il reviendra ensuite à la CCHVC de décliner ce projet de territoire en schéma de mutualisation.

Je reconnais bien volontiers que ce travail n'est pas aisé, chacun défendant en priorité les intérêts de sa collectivité, qui ne sont pas obligatoirement de l'intérêt communautaire.

En ce qui concerne le budget de la CCHVC, il faut avoir conscience que l'essentiel consiste à payer les impôts via le FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal), puis le budget des ordures ménagères. Il y a très peu de dépenses de fonctionnement et le seul investissement prévu est celui correspondant à la déchetterie du Mesnil Saint Denis.

L'augmentation que vous soulignez ne correspond qu'à celle du FPIC qui continuera à croître comme le prévoit l'Etat. Pour mémoire, le montant global du FPIC est moins élevé lorsqu'il est calculé pour une intercommunalité que lorsqu'il l'est commune par commune.

Vous critiquez le choix de l'expérimentation en matière d'éco-mobilité. Sachez que ce choix est utile à la commune puisque dans différents dossiers, nous devons justifier de nos engagements en faveur de l'éco mobilité et des véhicules électriques, c'est une obligation légale.

Quant au recrutement d'un poste de contractuel de niveau A, celui-ci va probablement enfin permettre le suivi de dossiers importants tels que le réaménagement de notre déchetterie, la mise en œuvre d'une programmation des circulations douces, la mutualisation des compétences...

Je suis scandalisée que naisse une polémique sur la compétence d'une personne que nul ne connaît professionnellement. Il s'agit effectivement d'une élue de Dampierre qui n'est pas conseillère communautaire, donc la loi le permet.

En conclusion : quelle que soit la forme d'intercommunalité, gérer les personnalités des élus n'est pas chose facile, on le voit dans d'autres structures que la CCHVC qui est rappelons-le une très jeune assemblée. Il faut laisser le temps faire son œuvre, chacun doit apprendre à travailler dans l'intérêt collectif et non plus dans le seul intérêt de sa commune. Ce n'est pas toujours naturel !

FIN DE SEANCE 23H30.